



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 50/2023

Approuvant le principe de l'opération « Plan Municipal de Gestion des Déchets et diagnostic environnemental Commune de HIVA-OA » et autorisant le Maire à solliciter une demande de financement

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaitehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane Terai
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification
27/09/2023

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que dans le cadre des compétences attribuées aux communes de Polynésie française par le Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité de HIVA OA a exprimé son intention, d'une part, de lancer une étude en vue de l'élaboration de son Plan Municipal de Gestion des Déchets (PMGD), et d'autre part, d'entreprendre une étude pour la remise en état de l'intégralité de ses dépotoirs, incluant un diagnostic environnemental (DE). Ces études seront menées par un prestataire privé, sélectionné après une consultation organisée par la commune de HIVA OA, avec le soutien d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. La population totale de la commune de HIVA OA s'élevait à 2 243 habitants en 2017. À ce jour, la commune ne possède ni PMGD ni tout autre document de projection des investissements. Il convient de rappeler que l'obligation de disposer d'un tel document était fixée au 31 décembre 2019. Pour la commune de HIVA OA, au-delà des exigences réglementaires énoncées par le CGCT, la gestion des déchets ménagers constitue un objectif primordial pour la préservation de son environnement. L'absence de système de traitement des déchets contribue à la dégradation du milieu naturel ainsi qu'à la qualité de vie des résidents et des visiteurs. En revanche, s'engager dans cette démarche positionne la commune de HIVA OA dans une orientation proactive visant à améliorer l'état de son environnement à tous égards. Actuellement, la commune de HIVA OA est dotée d'un service de gestion des déchets assurant la collecte avant leur acheminement vers un dépotoir. Les déchets ménagers spéciaux sont collectés puis envoyés à Tahiti pour y être traités. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et de lui autoriser à faire une demande de financement au titre du FIP 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le dossier technique de l'opération réalisé par la DIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : APPROUVE le dossier technique de l'opération « Plan Municipal de Gestion des Déchets et diagnostic environnemental Commune de HIVA-OA » pour un montant total de 24 430 000 Fcfp (TTC),

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération « Plan Municipal de Gestion des Déchets et diagnostic environnemental Commune de HIVA-OA » qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

Financement FIP (80% du montant TTC) : 19 544 000 Fcfp

Fonds propres (20% du montant TTC) : 4 886 000 Fcfp

Coût TOTAL de l'opération : 24 430 000 Fcfp TTC

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif FIP au titre de l'année 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

